DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 731 / 2025

Autorisant l'utilisation du domaine public
Marché nocturne Les Vespérales
Tous les mardis du 02 juillet 2025 au 26 aout 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe,
VU le Code de la Route
VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.
VU la demande effectuée par Madame Laurence Riveiro représentant l'entreprise « Le carré gourmand » pour participer au Marché nocturne « Les Vespérales » organisé par la commune à Céret, tous les mardis des mois de juillet et août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 –L' entreprise « Le carré gourmand » est autorisée à participer au Marché nocturne « Les Vespérales » organisé par la commune à Céret, tous les mardis des mois de juillet et août 2025.

ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-sept juin deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,

Denis Dunyach
Adjoint délégué

MAIRIE DE CÉRET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.